

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Sous-direction des compétences

Bureau de la formation

**Décision n° 105978 du 19 novembre 2012 portant attribution
du certificat de formation à l'encadrement opérationnel**

NOR : INTJ1239780S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4136-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2010 fixant les titres professionnels et la qualification exigés pour la promotion des sous-officiers de gendarmerie aux grades de maréchal des logis-chef et d'adjudant-chef ;

Vu la note-express n° 6042/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 18 janvier 2011 relative à la formation des militaires de la technicité musique,

Décide :

Article 1^{er}

Le certificat de formation à l'encadrement opérationnel (CEFEO) par équivalence est attribué à compter du 7 novembre 2012 aux militaires dont le nom suit :

Barli	Guillaume	244 245
Galoustov	David	244 244
Levy	Sébastien	212 535
Lopez	Mathias	236 509
Baldassare	Francois	333 100
Bouillot	Florence	315 385
Collemare	Marie	333 169
Dufort	Jérémie	302 397
Lamarre	Johann	311 493
Lemoine	François	327 147
Marie	Clotilde	311 494

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par l'article R. 4125-1 du code de la défense, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Les intéressés recevront un exemplaire de cette décision. Conformément aux dispositions de la note-express n° 40000/DEF/GEND/RH/ETG du 17 août 2001, relative à la notification des décisions administratives individuelles (CLASS. : 31.23), ils devront en délivrer un récépissé du modèle exigé, daté et signé, qui sera inséré dans leur dossier 2^e partie.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :

Le général, sous-directeur des compétences,

PHILIPPE MAZY